

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	29

Vote Pour : 63

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation

10 NOVEMBRE 2025

Date d'Affichage

10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°210_2025

ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Révision du Règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet la compétence en matière d'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial, et notamment celle relative au transport à la demande.

Le service de transport à la demande de la Communauté d'agglomération est actuellement structuré en huit zones, assurant une couverture complète du territoire communautaire.

Dans un souci d'équité territoriale et d'amélioration de la qualité du service rendu, la Communauté d'agglomération souhaite harmoniser les modalités de fonctionnement du transport à la demande sur l'ensemble des zones afin de le rendre plus lisible, efficace et attractif pour les usagers.

À ce titre, il est proposé de procéder à une révision du Règlement intérieur du service de transport à la demande, révision qui prévoit notamment :

1) Modification des lieux de dépose :

Actuellement, lorsqu'un usager utilise le service de rabattement, les points de dépose sont répartis comme suit :

- **Gaillac** : Place de la Libération, Piquerouge, gare routière, gare SNCF, Pôle Emploi ;
- **Graulhet** : centre commercial Leclerc, gare routière, l'ensemble des arrêts **liO** ;
- **Rabastens** : marché de Rabastens, gare SNCF Rabastens-Couffouleux, l'ensemble des arrêts **liO** ;
- **Lisle-sur-Tarn** : gare SNCF, centre-ville, l'ensemble des arrêts **liO**.
- **Salvagnac** : Centre-ville

Afin d'assurer une cohérence de fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'étendre et de rationaliser les points de dépose sur les communes concernées. Ces points seraient localisés en priorité :

- À proximité des gares **SNCF** et routières,
- Au sein des principales zones commerciales,
- Aux arrêts **liO** et **Sillonne** les plus proches,
- Ainsi qu'à proximité de certains équipements et services publics (médiathèques, maisons France Travail, MJC, etc.).

Cette évolution a pour objectif de renforcer la cohérence territoriale du service et de faciliter l'accès des usagers aux services publics et aux principaux pôles d'attractivité des communes desservies. Le détail des lieux de dépose figure en annexe 3 du règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande.

2) Harmonisation des règles de déplacement intra-zone dans le cadre du service de transport à la demande :

Sur les secteurs 3 (Graulhet, Briatexte, Saint-Gauzens, Puybegon, Busque et Labessière-Candeil) et 8 (Rabastens, Couffouleux, Giroussens, Loupiac, Grazac, Roquemaure, Mézens), un fonctionnement dit « intra-zone » est existant. Cela signifie qu'un habitant de ces deux zones peut, sous réserve du respect des horaires de fonctionnement du service, rejoindre librement toute commune située dans sa zone.

Le règlement ci-joint a pour objet de développer les déplacements intra-zone sur l'ensemble des autres secteurs de TAD. Ces déplacements seront conditionnés pour rejoindre les lieux suivants :

- Mairie,
- Centre de santé,
- Cimetière,
- Services publics (maisons « France Services », « France Travail », agences postales),
- Club des aînés,
- EHPAD,
- Maison des jeunes et de la culture (MJC),
- Arrêt **liO** le plus proche,
- Arrêt « Sillonne » le plus proche,
- Gare routière ou SNCF de secteur.

Les déplacements intra-zone ne sont autorisés que durant les journées de fonctionnement du service (cf. article 2 du règlement).

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°176_2022 du 11 juillet 2022 approuvant le contrat d'obligation de service public et les avenants successifs, et le règlement qui lui est annexé,

Vu la décision n°160_2023DP du 18 août 2023 approuvant l'avenant 1 qui a intégré le transport à la demande au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération, autorité organisatrice du transport, souhaite étendre les dessertes intra-zone du transport à la demande,

Considérant que l'extension des dessertes intra-zone du transport à la demande correspondent à une adaptation de la consistance du réseau prévue à l'article 2.1 du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 05 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les modifications du règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le règlement dans sa version consolidée ci-annexé,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

25 NOV. 2025

- publication - mise en ligne

Le

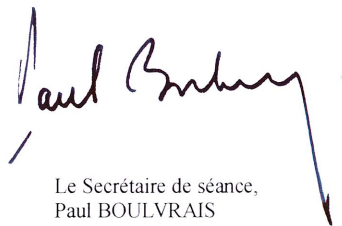
25 NOV. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025



ID : 081-200066124-20251117-210_2025BIS-DE